

Dirigeants de Petites et Moyennes Entreprises, vous êtes animés par des valeurs d'engagement, d'initiative, d'implication. Hommes et Femmes, au sein d'entités souples et réactives, vous évoluez dans un monde où la prise de risque fait partie du quotidien.

Vous savez que diriger une entreprise, c'est faire des choix, prendre des décisions...

Mais savez-vous que cela signifie aussi exposer son patrimoine personnel ? Avec quelles conséquences pour vous et votre famille ?

Que peut-on vous reprocher ?

Tout manquement aux obligations légales, réglementaires ou statutaires

Exemple : accident du travail, concurrence déloyale, violation des règles en matière d'hygiène et de sécurité, non-respect de l'obligation d'obtenir une autorisation de l'AG prévue par les statuts, non-respect de la réglementation environnementale...

Toute faute de gestion commise par imprudence ou négligence, par omission, par erreur

Exemple : acquisition non maîtrisée, stratégie de développement hasardeuse, investissement trop élevé, poursuite d'une activité déficitaire, déclaration tardive de la cessation de paiement ...

Connaissez-vous l'article L 651-2 du Code du Commerce ?

« Lorsque la liquidation judiciaire d'une personne morale fait apparaître une insuffisance d'actif, le tribunal peut, en cas de **faute de gestion*** ayant contribué à cette insuffisance d'actif, décider que le montant de cette insuffisance d'actif sera supporté, en tout ou en partie, par tous les dirigeants de droit ou de fait, ou par certains d'entre eux, ayant contribué à la faute de gestion. En cas de pluralité de dirigeants, le tribunal peut, par décision motivée, les déclarer solidairement responsables... »

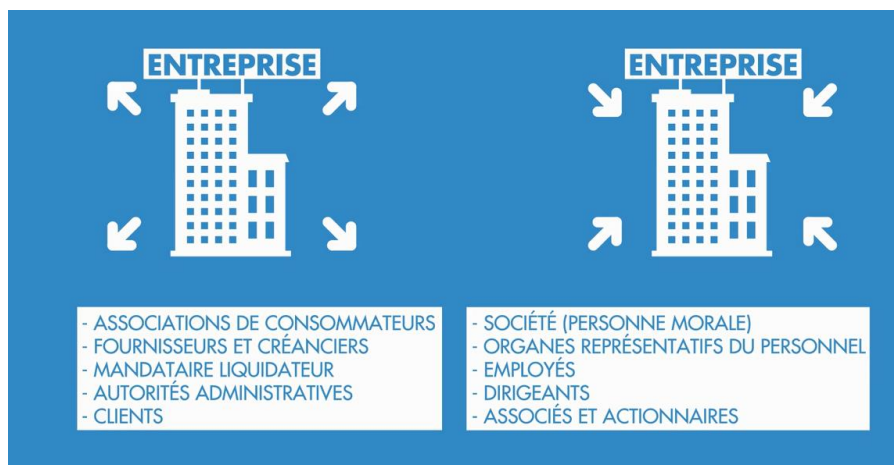
* *faute de gestion : elle n'est pas définie en droit français et à la libre appréciation des juges*

Vous êtes tous concernés !

Sont assurés tous les Dirigeants de l'entreprise et de ses filiales :

- Dirigeants de droit
- Dirigeants de fait
- Passés, présents ou futurs

Qui peut vous demander des comptes ?



Que couvrons-nous ?

	Frais de défense exposés devant :	Indemnités prononcées par :	Sanctions civiles assurables infligées par :
Juridiction / Autorité administrative	<ul style="list-style-type: none"> • Juridiction civile <input checked="" type="checkbox"/> • Juridiction pénale <input checked="" type="checkbox"/> • Juridiction administrative <input checked="" type="checkbox"/> • Autorité administrative <input checked="" type="checkbox"/> 	<ul style="list-style-type: none"> • Juridiction civile <input checked="" type="checkbox"/> • Juridiction pénale (volet civil) <input checked="" type="checkbox"/> 	<ul style="list-style-type: none"> • Juridiction civile <input checked="" type="checkbox"/> • Autorité administrative <input checked="" type="checkbox"/>

Points Forts

Définition très large des événements garantis et des personnes assurées

Libre choix de l'avocat

Fonds de prévention des difficultés des entreprises

Frais d'atténuation des risques

Frais de conseil liés au contrôle fiscal des dirigeants de droit

Frais d'assistance en cas de garde à vue

Frais de communication

Assistance psychologique

Couverture ultime des indemnités en cas de dommages corporels et matériels

Information juridique

En option :

Protection juridique

Assistance au recouvrement de créances

NOUVEAUTÉ : Assistance en cas de rupture d'un crédit bancaire en partenariat avec NOTA-PME (service en ligne de notation bancaire www.nota-pme.com)

- Prise en charge des frais et honoraires d'un expert-comptable pour renégocier avec l'établissement de crédit

Et pour tout abonné à NOTA-PME :

- Prise en charge des frais et honoraires d'un expert-comptable chargé de vous assister dans la recherche d'un autre établissement de crédit
- et remboursement du montant de votre abonnement annuel aux services NOTA-PME.

Pourquoi le PACK Dirigeants d'entreprise d'AIG est votre solution d'assurance ?

- Leader mondial de l'assurance responsabilité des dirigeants
- + de 30 années d'expérience en France en responsabilité des dirigeants
- + de 400 000 dirigeants en France assurés
- + de 10 gestionnaires sinistres dédiés
- + de 360 nouvelles déclarations de sinistres par an
- Entre 40 et 60 millions d'euros de frais de défense et d'indemnités versés par an pour défendre les dirigeants d'entreprises françaises à travers le monde.

Pour plus d'informations : www.aig.com/fr/pack



DMC AIG - PACK DE. 001 - Décembre 2018

Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com
 AIG Europe SA - compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
 Succursale pour la France: Tour CB21 - 16 place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale: Tour CB21 - 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex.
 Téléphone: +331.49.02.42.22 - Facsimile: +331.49.02.44.04.